

MAIRIE DE PLOUGASNOU

2026/213

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC
A L'OCCASION DES MARDIS DE PLOUGASNOU, BAL POPULAIRE ET DE LA COUPE DU
MONDE**

Le Maire de la Commune de PLOUGASNOU,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 225 et R. 225-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-4 et L. 2213-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment l'article :
55 du livre I-4ème partie (interdiction de stationner),
56 à 64-10 du livre I – 4ème partie (interdiction de circuler)

Considérant que le bon déroulement des Mardis de Plougasnou, bal populaire et de la coupe du monde, commande de réglementer le stationnement et la circulation Place du Général Leclerc.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le mardi 14 juillet 2026 et le dimanche 19 juillet 2026 de 18h30 à 01h00, le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres seront interdits du n°21 au n°27, Place du général Leclerc afin de permettre le bon déroulement des manifestations, à l'exception des véhicules de secours et des services publics.

La route sera barrée au niveau du n°2 bis de la rue des Martyrs de la Résistance ainsi qu'au 3 Place générale Leclerc.

ARTICLE 2

Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par les services technique de la commune.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de PLOUGASNOU, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Commandant de communauté de brigades de Gendarmerie de Plourin-Les-Morlaix, sont chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie de PLOUGASNOU, le 13/07/2026

Le Maire,

Serge WLODARCZAK

